

## Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de garde d'enfants** (crèche, halte-garderie, jardind'enfants...)
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)...)

## En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- **Vous affilier auprès du Centre National du CESU<sup>(1)</sup>** qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU<sup>(2)</sup>** et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site : [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr)
- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr) en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex9

## Contacts utiles

Pour toute information complémentaire **concernant l'utilisation** des Chèques Domicile CESU,

- rendez-vous sur :

<https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inpi>

- ou contactez notre service bénéficiaire :

0 825 000 103 Service 0,15 € / min  
+ prix appel

Pour toute question **concernant vos commandes** de Chèques Domicile CESU, contactez :

[jprivat@inpi.fr](mailto:jprivat@inpi.fr)

Si votre structure de garde d'enfant n'accepte pas encore le CESU, rapprochez-vous du service Réseau CHEQUE DOMICILE et communiquez-lui ses coordonnées par mail :

[reseau.chequedomicile@up.coop](mailto:reseau.chequedomicile@up.coop)



## CESU Garde d'enfants 0-6 ans

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, L'INPI propose à ses agents une aide financière pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel(CESU).

Le chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, l'harmonisation de leur vie familiale et professionnelle, et contribue au développement des services à la personne.



## Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU existe sous deux formes:

- **CESU papier** : il vous permet **de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leurs 6 ans, à domicile** (baby-sitting, garde occasionnelle...) **ou à l'extérieur** (accueil périscolaire avant et après la classe, assistante maternelle...). Il se **présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet**, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- **e-CESU, version dématérialisée** : ils sont crédités sur votre **espace personnel**, accessible depuis l'Intranet :  
<https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inpi/>  
 Ils seront alors **utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde.**

La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte de l'INPI.

## Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Garde d'enfants ?

- Le Chèque Domicile CESU est **réservé aux collaborateurs titulaires et contractuels** de l'INPI.
- Pour bénéficier du Chèque Domicile CESU, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant de moins de 6 ans.

## Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

Le droit au « CESU - garde d'enfants 0/6 ans » est ouvert à compter de la fin du congé maternité ou d'adoption et jusqu'aux cinq ans révolus de l'enfant.

L'INPI subventionne les Chèque Domicile CESU à hauteur de 100 %, en fonction du barème ci-dessous :

### Montant annuel de l'aide :

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de référence				
	Jusqu'à	De	à	De	à
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	45916
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350	46466
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900	47016
2	30 001	30 002	39 449	39 450	47566
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000	48116
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550	48666
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100	49216
3	32 200	32 201	41 648	41 649	49766
3,25	32 750	32 751	42 199	42 200	50316
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750	50866
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300	51416
4	34 400	34 401	43 848	43 849	51966
Par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550	550
<b>Cas 1 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte Civil De solidarité) ou en concubinage.</b>	<b>700 €</b>	<b>400 €</b>		<b>200 €</b>	

## Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 2421 € par an et par bénéficiaire.
- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

## Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU sont valables **jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission**. Pour les e-CESU le cadre législatif est le même.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, **vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.**



### Montant annuel de l'aide :

#### Cas 2 : Familles monoparentales

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de référence			
	Jusqu'à	De	A	A partir
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 001	30 002	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 648	41 649
3,25	32 750	32 751	42 199	42 200
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300
4	34 400	34 401	43 848	43 849
Par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550
<u>Cas 2 :</u> Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés).	840 €	480 €	265 €	